



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : **07/04/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE		X	
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT		X	
Mme Betty BESRY		X	
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

**Délibération n°2025-04-34**  
**CONTRAT 2025-2029 AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO POUR LES EMBALLAGES**  
**MENAGERS ET LES PAPIERS GRAPHIQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Madame la Présidente expose :**

L'éco-organisme CITEO a bénéficié d'un renouvellement de son agrément par arrêté ministériel. A ce titre, CITEO est habilité à soutenir et accompagner la Communauté de communes dans ses dispositifs de collecte sélective jusqu'en 2029.

Pour rappel, l'avenant de prolongation du contrat Emballages et Papiers Graphiques arrivant à échéance au 31/12/2024 a été adressé à la Communauté afin d'assurer la continuité de la reprise et des mesures d'accompagnement dès le 1er janvier 2025.

Un nouveau "contrat-type", pour la période 2025-2029, a été proposé à la signature des collectivités par CITEO sur la plateforme Espaces Territoires, afin de poursuivre l'attribution des soutiens financiers et l'accompagnement des dispositifs de collecte, de tri et de recyclage des emballages et papiers graphiques.

Par ce partenariat, la Communauté de communes et l'éco-organisme s'engagent à collaborer en s'inscrivant dans une démarche de qualité, d'amélioration de la performance de collecte et de maîtrise des coûts au bénéfice de l'atteinte des enjeux de la Filière REP EMPG.

Avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025, ce contrat précise les modalités de contractualisation et de soutiens identiques pour toutes les collectivités. Les annexes au contrat indiquent les modalités de versement de ces soutiens, la reprise du flux développement ainsi que les outils d'expertise utiles pour assurer la dimension administrative, technique et communication du partenariat.

Dans ce cadre, il n'y a pas de coût direct à supporter par la CCMG. Cette dernière la collecte des flux emballages qui sont transférés par l'intermédiaire du Syvade au centre de traitement Ecodoc pour le papier, le plastique et les canettes et AER pour le verre. Les frais de transfert et de traitement sont facturés à la CCMG dans le cadre des contributions budgétaires versées au Syvade.

En revanche Citeo reverse des soutiens au prorata du tonnage collecté ainsi qu'une aide à la sensibilisation indexée sur la population. Il peut ainsi assurer dans le cadre des AAP, anciens PAT, une prise en charge directe à 100% des conteneurs de collecte et à finance à hauteur de 80 % les actions visant à la performance, éligibles au cahier des charges.

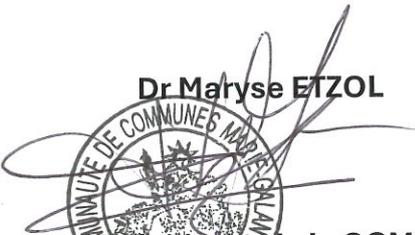
**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat 2025-2029 avec l'éco-organisme CITEO pour les Emballages ménagers et papiers graphiques, tel qu'annexé à la présente note ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

**Dr Maryse ETZOL**  
  
**Présidente de la CCMG**

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **22 AVR. 2025**
- L'affichage le :

**22 AVR. 2025**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*